

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

<u>Nombre de conseillers</u> • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19	L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Alain PENNOBER Maire. <u>Présents:</u> Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Jacques LE PAGE, Véronique LEBON, Pascal BODENAN, Jeanne HASCOËT, Gilles BOUTIN, Béatrice LE BIHAN, André PIRIOU, Béatrice HASCOËT, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Olivier HENAFF Denis FLOC'HLAY, André FERTIL, Michel LE MENN, David DADEN, Nathalie RIOU <u>Absents excusés :</u> <u>Absent non excusé :</u> <u>Elue secrétaire de séance :</u> David DADEN
<u>Date de convocation</u> 18 mars 2025	

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2025 : Unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Ajout :

Point n°12 et 13 : SDEF convention renforcement Carn Ar Hoat et ajout d'un point lumineux à Roz Ar Ster

ORDRE DU JOUR	
N° délibération	Objet
D202510	Avis du conseil municipal sur un projet de régularisation et de mise à jour des conditions de fonctionnement d'un l'élevage de porcs au lieu-dit Kervelinge
D202511	Compte financier unique 2024 du budget principal
D202512	Compte Financier Unique budget maison de santé
D202513	Compte Financier Unique budget cabinet dentaire
D202514	Compte Financier Unique budget Roz Ar Ster
D202515	Affectation des résultats
D202516	Autorisation dépenses nouvelles budget maison de santé
D202517	Renouvellement de la ligne de trésorerie
D202518	Elargissement du chemin rural de Kerbleon Vihan après enquête publique
D202519	Avis sur le Schéma de COhérence Territorial du Pays de Brest arrêté
D202520	SDEF convention éclairage public – pose ampoules led
D202521	SDEF convention renforcement réseau basse tension + effacement réseaux éclairage public et télécom sur P17 Garant Ar Hoat
D202522	SDEF éclairage public - extension 1 point lumineux ROZ AR STER

1. Avis du conseil municipal sur un projet de régularisation et de mise à jour des conditions de fonctionnement d'un l'élevage de porcs au lieu-dit Kervelinge D202510

L'EARL COLIN est autorisée par l'arrêté du 11 janvier 1988, complété par l'arrêté du 29 juillet 2004, à exploiter les effectifs suivants : 70 reproducteurs, 472 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 240 porcelets en post sevrage et 39 vaches laitières.

Une demande d'augmentation des effectifs a été présentée par le porteur de projet en 2018, pour 165 truies, 430 porcelets en post-sevrage, 1491 porcs à l'engraissement. Le site avait alors obtenu un arrêté d'enregistrement en date du 26 juin 2019.

Le tribunal administratif de Rennes a annulé cet arrêté d'enregistrement du 26 juin 2019 par décision en date du 06/02/2023.

A la suite de cette décision, un arrêté de mise en demeure a été pris le 6 avril 2023 ; cet arrêté précise cependant que l'EARL peut bénéficier de prescriptions conservatoires si l'exploitant s'engage à présenter sa demande sous forme de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, la demande portée par l'EARL COLIN a basculé en procédure complète.

Le site restera soumis à enregistrement ; cependant la demande sera instruite selon la procédure d'autorisation environnementale.

Le projet de l'élevage porte sur une régularisation et augmentation du cheptel porcin, suite à l'annulation de l'arrêté d'enregistrement en 2023.

La régularisation concerne 1426 animaux équivalents.

Elle fait suite aux travaux d'extension réalisés sur le site de Kervelinge, après l'obtention d'un arrêté d'enregistrement daté du 26 juin 2019.

Ce projet s'accompagne de l'arrêt de l'atelier laitier.

Le tableau ci-après présente les situations autorisées avant-projet, actuellement et après projet.

Kervelinge - PLONEVEZ PORZAY											
EARL COLIN		Avant projet		Situation actuelle		Après projet		Evolution depuis la situation avant-projet		Evolution depuis la situation actuelle	
		AP du 11/01/1988 et du 29/07/2004		AP du 26/06/2019 annulé par AP du 06/04/2023		Objet de la demande					
		Animaux présents	AE	Animaux présents	AE	Animaux présents	AE	Animaux présents	AE	Animaux présents	AE
Porcs	Reproducteurs	70	210	165	495	180	540	110	330	15	45
	Cochettes		0			15	15	15	15	15	15
	Post sevrage	240	48	430	86	550	110	310	62	120	24
	Engraissement	472	472	1491	1491	1491	1491	1019	1019	0	0
	TOTAL		730		2072		2156		1426		84
Kervelinge - PLONEVEZ PORZAY											
		Situation déclarée		Situation actuelle		Après projet		Evolution			
EARL COLIN		Nombre d'animaux		Nombre d'animaux		Nombre d'animaux		Nombre d'animaux			
Bovin	Vaches laitières	39		0		0		-39			
	G0	13		0		0		-13			
	G1	13		0		0		-13			
	G2	13		0		0		-13			
	TOTAL	78		0		0					

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18, L181-1 à L181-12, L511-1 à L512-6-1, L512-14 à L512-21, R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL COLIN en vue d'une régularisation et l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kervelingue à Plonévez-Porzay, qui appelant les Conseils Municipaux des communes de Kerlaz, Locronan, Plogonnec, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Quéménéven à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vote :

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de régularisation et de mise à jour des conditions de fonctionnement de l'élevage de l'EARL Colin au lieu-dit Kervelingue.
- CONSIDERE que M. Pascal COLIN a respecté toutes les prescriptions imposées dans son arrêté d'enregistrement de 2019 (implantation de talus de protection, mise en place de sécurité sur les ouvrages de stockage, création d'un bassin de rétention pour collecter les eaux pluviales, maintien en prairies permanentes de certaines parcelles).
- CONSIDERE que M. Pascal COLIN a mis en œuvre les investissements prévus dans l'arrêté d'enregistrement de 2019 : il dispose d'un parc bâtiment moderne et dans lequel il a choisi de mettre en place des conditions d'hébergement des animaux allant au-delà des obligations réglementaires (maternité et verraterie en liberté). L'investissement réalisé frôle le million d'euros.
- CONSTATE que la mise en place du projet s'est accompagnée d'une diminution progressive des pressions en azote du fait, notamment, d'une évolution de l'assolement, inscrivant ainsi l'élevage dans les objectifs du territoire en matière de réduction des flux d'azote.
- CONSTATE que M. Pascal COLIN s'est engagé dans le « PSE Baie de Douarnenez » depuis 2022 au titre des mesures de protections en bas de pentes de certaines parcelles : 1328ml ont été retenus, après diagnostic par l'EPAB de la baie de Douarnenez, pour la mise en place de talus sur les parcelles exploitées par M. Pascal COLIN (1000ml avait déjà été implantés au préalable).
- CONSTATE que les parcelles exploitées par M. Pascal COLIN situées à moins de 500mètres des zones conchyliques ont été exclues du plan d'épandage (22,3ha de SAU). Des aménagements de talus de protections ont été réalisés sur ces parcelles.
- CONSIDERE que ce projet apporte des améliorations majeures et indispensables à la pérennité de l'entreprise sur le plan de l'organisation, du confort du travail, de l'efficacité technique et économique, et du maintien sur place de deux emplois directs à terme.
- CONSTATE que sur les bassins versants concernés par l'activité de l'EARL Colin, les eaux de baignade des plages de Kervel et de Sainte Anne La Palud conservent un classement d'excellente qualité, alors que l'activité agricole sur ces bassins reste relativement importante.
- CONSTATE que le projet présente toutes les garanties nécessaires en matière de réduction des émissions sonores, de limitation du trafic routier, de réduction des émissions d'odeurs, d'absence de risque sanitaire, de préservation qualitative et quantitative des eaux et de gestion des effluents. Le projet présente également des mesures en faveur de la protection de l'air.
- APPORTE son soutien au porteur de projet.

2. Compte financier unique 2024 du budget principal D2025011

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la commission finances du 17.03.2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Plonévez-Porzay,

Vu le rapport sur le CFU 2024 joint à la convocation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
011 – Charges générales	477 056,73	542 236,00	516 780,24	013 – Atténuation de charges	12 804,18	25 000,00	34 145,66
012 – Charges de personnel	634 037,48	671 700,00	669 395,30	70 – Produits des services	103 667,57	125 100,00	89 354,86
014 – Atténuation de produits	0	1 500,00	928,00	73 – Impôts et taxes	1 138 044,32	1 150 333,00	1 161 833,50
65 – Autres charges	235 745,97	259 447,00	253 484,55	74 – Dotations & subventions	471 927,99	445 985,00	434 850,37
66 – Charges financières	36 845,42	47 300,00	46 739,97	75 – Autres produits	34 148,88	113 000,00	108 496,08
67 Charges exceptionnelles	4 404,89	7 000,00	160,00	76 – Produits financiers	0	0,00	0,00
68 – Dotations aux provisions et		2 400,00	2 342,50	77 – Produits exceptionnels	84 212,50	1 400,00	880,00
042 – Opérations d'ordre	117 011,53	12 185,00	11 954,56	042 – Opérations d'ordre	21 909,31	0,00	0,00
023 – Virement à la section d'investissement		317 050,00	0,00	002 – Reprise résultat n-1		0,00	0,00
TOTAL	1 505 102,02	1 860 818,00	1 501 785,12	TOTAL	1 866 714,75	1 860 818,00	1 829 560,47
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT				327 775,35			

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Chapitre	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024
16 – Emprunts et dettes	132 659,20	150 000,00	141 314,01	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	76 575,81	83 526,00	77 211,75
20 – Immo. incorporelles	28 146,68	3 600,00	1 178,33	1068 – Excédent de fonct.	434 533,77	361 612,73	361 612,73
204 – Subventions versées	25 335,76	93 184,00	1 997,42	13 - Subventions	103 927,31	686 160,00	428 451,79
21 – Immo. corporelles	140 530,45	517 029,00	106 748,94	16 - Emprunts	420 000	1 103 730,04	28 000,00
23 – Immo. en cours	501 114,09	1 772 286,00	642 129,36	20 – Immo. incorporelles		4 200,00	4 200,00
040 – Opération d'ordre	21 909,31	0,00	0,00	21 – Immo. corporelles		0,00	0,00
041 – Opérations patrimoniales		21 667,31	21 666,11	23 – Immo. en cours	3 030,47	83 398,00	83 397,50
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 746,17	115 362,77	115 362,77	021 – virement de la section de fonctionnement		317 050,00	0,00
				24 – Produits des cessions		-400,00	
				040 – Opérations d'ordre	117 011,53	54 121,80	11 954,56
				041 – Opérations patrimoniales		10349,4	21666,11
				001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL	1 270 441,66	2 673 129,08	1 030 396,94	TOTAL	1 155 078,89	2 703 747,97	1 016 494,44
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT				-13 902,50			

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Considérant les éléments susvisés,

Vote :

Considérant que Alain PENNOBER, maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme Sylviane PENNANEACH, 1^{ère} adjointe, le conseil à l'unanimité:

-ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

3. Compte Financier Unique 2024 du budget maison de santé D2025012

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la commission finances du 17.03.2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe maison de santé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2024	CFU 2024	Chapitres	Recettes	BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	3 400	372,78	74	Dotations		
65	Autres charges de gestion courante	0	0	75	Revenus des immeubles	44 850	44 850,72
66	Charges financières	8 500	7 716,94	002	Résultat reporté	12 741,06	12 741,06
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	0	0				
023	Virement à la sect° investissement	45 691,06					
TOTAL		57 591,06	8 089,72	TOTAL		57 591,06	57 591,78

i. Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2024	CFU 2024	chapitres	recettes	BP 2024	CFU 2024
16	Emprunt	32 000	30 179,10	10	Dotations	20 843,86	20 843,86
20	Immobilisations incorporelles	20 000	8 272,80				
21	Immobilisations corporelles			13	Subventions		
23	Immobilisations en cours	4 691,06		021	Virement de la section fct	45 691,06	
001	Déficit reporté	20 843,86	20 843,86	001	Résultat reporté		
041	Opérations patrimoniales	4 200	4 200	16	Emprunt	11 000	
				041	Opérations patrimoniales	4 200	4 200
TOTAL		81 734,92	63 495,76	TOTAL		81 734,92	25 043,86

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Maison de santé

Fonctionnement

Dépenses	8 089,72
Recettes	44 850,72
Résultat reporté 2023	12 741,06
Résultat de l'exercice	49 502,06

Investissement

Dépenses	42 651,90
Recettes	25 043,86
Résultat reporté 2023	-20 843,86
Résultat de l'exercice	- 38 451,90

SOLDE GLOBAL : 11 050,16

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Alain PENNOBER, maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme Sylviane PENNANEAC'H, 1^{ère} adjointe, le conseil à l'unanimité:

-ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget maison de santé.

4. Compte Financier Unique 2024 du budget cabinet dentaire D2025013

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la commission finances du 17.03.2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe cabinet dentaire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2024	CFU 2024	Chapitres	Recettes	BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	4 700	624,64	74	Dotations		
65	Autres charges de gestion courante			75	Revenus des immeubles	9 600	0
66	Charges financières	4 900	4 298,27	002	Résultat reporté		
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°						
023	Virement à la sect° investissement						
TOTAL		9 600	4 922,91	TOTAL		9 600	0

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2024	CFU 2024	chapitres	recettes	BP 2024	CFU 2024
16	Emprunt	30 000	4 098,01	10	FCTVA		
20	Immobilisations incorporelles	5 000	526,82	10	Excédents capitalisés		
21	Immobilisations corporelles	196 000	194 827,53	13	Subventions	106 787	23 036,10
23	Immobilisations en cours	130 000	62 567,53	021	Virement de la section fct		
001	Déficit reporté			001	Résultat reporté		
041	Opérations patrimoniales			16	Emprunt	254 213	240 000
				041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		361 000	262 019,89	TOTAL		361 000	263 036,10

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Cabinet dentaire

Fonctionnement

Dépenses	4 922,91
Recettes	0
Résultat reporté 2023	0
Résultat de l'exercice	- 4 922,91

Investissement

Dépenses	262 019,89
Recettes	263 036,10
Déficit reporté 2023	0
Résultat de l'exercice	+ 1016,21

SOLDE GLOBAL : - 3 906,70

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Alain PENNOBER, maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme Sylviane PENNANEAC'H, 1^{ère} adjointe, le conseil à l'unanimité:

-ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2024 du budget cabinet dentaire.

5. Compte Financier Unique 2024 du budget Roz Ar Ster D2025014

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la commission finances du 17.03.2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement de Roz Ar Ster,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2024	CFU 2024	Chapitres	Recettes	BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	76 000	3 420,70	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 698,07	75 698,07
66	Charges financières	2 500	2 116,55	002	Résultat reporté	52 280,62	52 280,62
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	175 555,72	102 592,97	042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	127 027,86	54 065,11
65	Autres charges de gestion courante	10	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	2 500	2 116,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section	2 500	2 116,55				
TOTAL		256 565,72	110 246,77	TOTAL		257 506,55	184 160,35

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2024	CFU 2024	chapitres	recettes	BP 2024	CFU 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	127 027,86	54 065,11	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 790,82	83 790,82
16	Emprunts en cours	60 000	58 091,57	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)		
				040	Opérations d'ordre de transfert entre section	175 555,97	102 592,97
TOTAL		187 027,86	112 156,68	TOTAL		259 346,54	186 383,79

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Lotissement de Roz Ar Ster

Fonctionnement

Dépenses	110 246,77
Recettes	131 879,73
Résultat reporté 2023	52 280,62
Résultat de l'exercice	73 913,58

Investissement

Dépenses	112 156,68
Recettes	102 592,97
Résultat reporté 2023	83.790,82 €
Résultat de l'exercice	74 227,11

SOLDE GLOBAL : 148 140,69

Le résultat de fonctionnement correspond au budget travaux restant hors intérêts de l'emprunt.

Le résultat d'investissement correspond au capital restant dû de l'emprunt au 31/12/2024. Il doit se terminer le 15/03/2026.

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Alain PENNOBER, maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme Sylviane PENNANEACH, 1^{ère} adjointe, le conseil à l'unanimité:

-ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget Roz Ar Ster.

6. Affectation des résultats D2025015

Le conseil municipal devra, après approbation des comptes financiers uniques 2024, statuer sur les résultats de l'exercice et proposer d'affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024.

Budget général :

Résultats de clôture 2024 de la section de fonctionnement	Résultat de la section d'investissement 2024	Solde des restes à réaliser 2024	Besoin de la section d'investissement
+327 775,35	-13 902,50€	0€	13 902 ,50€

Considérant le besoin de la section d'investissement il est proposé d'effectuer l'affectation suivante

Compte 002 solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 0

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 327 775,35€

Lotissement résidence Roz ar Ster :

La section de fonctionnement est excédentaire de 73 913,58€, excédent reporté au budget primitif 2025

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

au compte 002 ;

La section d'investissement présente un excédent de 74 227,11€ à reporter au budget primitif 2025 au compte 001.

Maison de santé pluridisciplinaire :

La section de fonctionnement est excédentaire de 49 502,06€, excédent affecté au compte 1068 de la section d'investissement

La section d'investissement est déficitaire de -38 451,90€ à reporter au budget primitif 2025 compte 001.

Cabinet dentaire :

La section de fonctionnement est déficitaire de 4 922,91€ à reporter au compte 002.

La section d'investissement et excédentaire de 1 016,21€ à reporter au compte 001

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE les affectations de résultats proposées ci-dessus.

7. Autorisation de dépenses nouvelles budget maison de santé 2025 D2025016

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

Budget maison de santé

Chapitre	Libellé	Budget 2024	1/4 du BP 2024
20	Immobilisations in-corporelles	20 000	5 000
23	Immobilisations en cours	4 691,06	1 172,77
DI	Total dépenses d'investissement	2 386 099	596 525

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- AUTORISE M. le Maire à réaliser des dépenses nouvelles d'investissement sur le budget annexe maison de santé dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitifs 2024 de ce budget annexe.

8. Renouvellement de la ligne de trésorerie D2025017

Le contrat de ligne de trésorerie contracté auprès de la banque postale pour un montant de 200 000€ arrive à expiration le 18 mars 2025.

Il convient de renouveler cette ligne pour une année supplémentaire.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Plonévez-Porzay
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	200 000€
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêts	3,450% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation . Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 9 mai 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

	0.210% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 -ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE de renouveler le contrat de la ligne de trésorerie avec la BANQUE POSTALE dans les conditions exposées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant et tout autre document qui y serait lié.

9. Elargissement du chemin rural de Kerbleon Vihan après enquête publique D2025018

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 à L161-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-6 et R 141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Vu les délibérations de la commune de Plonévez-Porzay n° D2023-045 du 13 novembre 2023, n°D2023-057 du 11 décembre 2023 et D2024-80 du 17 décembre 2024; celles de la commune de Locronan n°2024-02-03 et 04 du 23 février 2024, n°2024-2711-21 du 27 novembre 2024, approuvant

le principe d'élargissement de Kerbleon Vihan et autorisant le lancement d'une enquête publique;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère de l'année 2025;

Considérant que le chemin rural de Kerbleon Vihan est limitrophe entre les communes de Plonévez-Porzay et Locronan ;

Considérant que le projet retenu par les conseils municipaux des deux communes concernées consiste à élargir le chemin rural de Kerbleon Vihan sur une longueur de 150 m ;

Considérant que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes sur lesquelles ils sont situés; quand ils sont affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale, cela nécessite que

Mairie de Plonévez-Porzay

5, allée du Stade – 29550 PLONEVEZ-PORZAY

Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

leur élargissement soit précédé d'une enquête publique ;

Considérant que le projet retenu par les conseils municipaux nécessite la réalisation d'une enquête publique conjointe ;

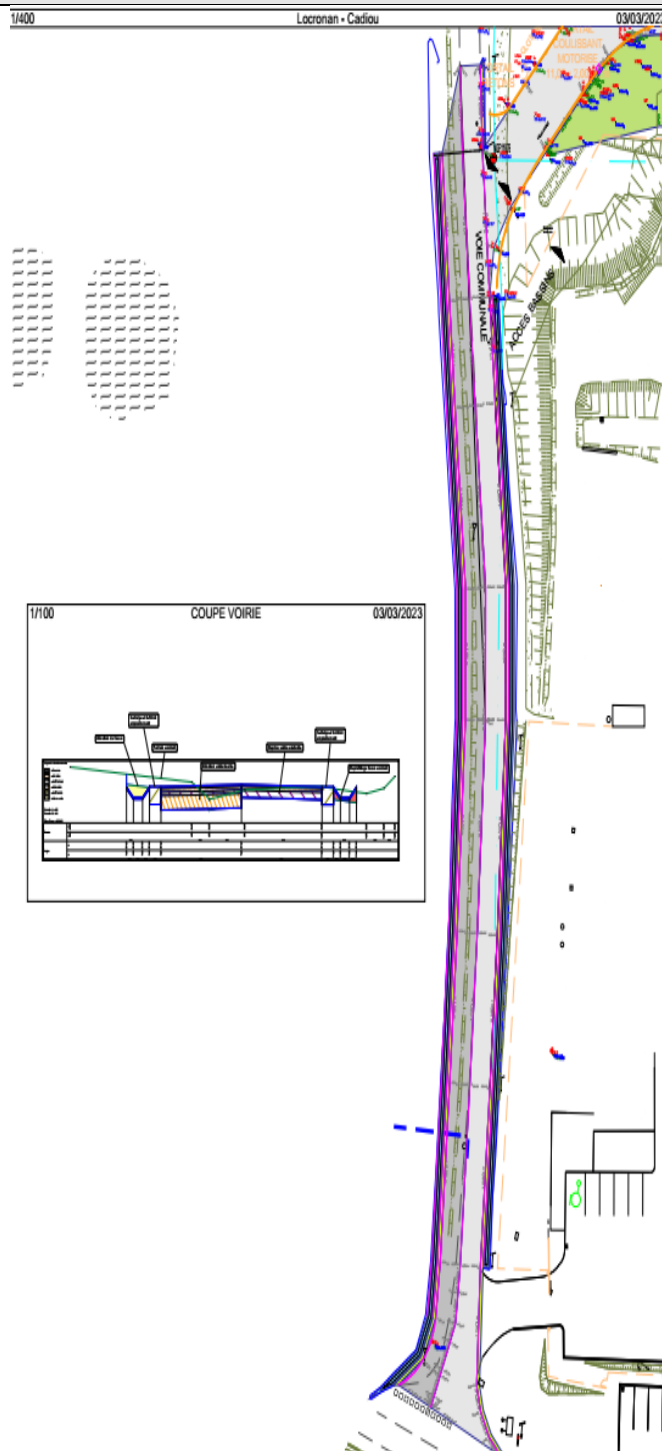
Vu l'arrêté conjoint N° 24012025CE et AR2025010 décidant l'ouverture de l'enquête publique portant élargissement du chemin rural de Kerbleon Vihan sur une longueur de 150m du jeudi 20 février 2025 à 9h00 au samedi 8 mars 2025 à 12h00 inclus et désignant Monsieur Jean-Jacques LE GOFF en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil :

- De prononcer l'élargissement du chemin rural de Kerbleonn Vihan sur une longueur de 150 m tel que figuré sur le plan ci-dessous
- De préciser que l'élargissement se fera sur la parcelle ZP 18 propriété de l'entreprise MAISON CADIOU et que les travaux seront réalisés par et à la charge de cette dernière au titre d'une souscription volontaire en nature acceptée par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**



Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

Mairie de Plonévez-Porzay
5, allée du Stade – 29550 PLONEVEZ-PORZAY
Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

- DECIDE de prononcer l'élargissement du chemin rural de Kerbleonn Vihan sur une longueur de 150 m tel que figuré sur le plan ci-dessous
- DE PRÉCISER que l'élargissement se fera sur la parcelle ZP 18 propriété de l'entreprise MAISON CADIOU et que les travaux seront réalisés par et à la charge de cette dernière au titre d'une souscription volontaire en nature acceptée par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023

10. Avis sur le Schéma de COhérence Territorial du Pays de Brest arrêté D2025019

Le schéma de cohérence territoriale est un document stratégique : il permet de définir le projet d'aménagement à 20 ans sur ce grand territoire qu'est le Pays de Brest (103 communes, dont la 2ème ville de Bretagne et la métropole maritime régionale, 425 000 habitants et 173 000 emplois). Production de logements, développement économique et de l'emploi, recherche innovation, dynamisme commercial, préservation des ressources naturelles et des terres agricoles, mobilités ... autant de sujets qui touchent directement de quotidien des habitants et sur lesquels le Pays de Brest travaille depuis longtemps.

Le premier SCOT du Pays de Brest a en effet été approuvé en 2011, puis a été revu en 2018 pour répondre aux lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud : il englobe désormais la communauté de commune de Pleyben – Châteaulin – Porzay.

Une nouvelle révision du document a donc été prescrite dès le 30 avril 2019 pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire.

De plus certaines lois sont également parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelle(loi Climat et Résilience).

Pour ce nouveau SCOT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026 – 2046 :

1. Portet un projet ambitieux et équilibré pour le pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font que le pays de Brest rayonne sur tout l'ouest breton et au-delà;
2. Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : maintenir un cadre de vie de qualité et attractif ;
3. S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques ...

Il est composé de trois documents, joints en annexe :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,
- Un Document d'Orientation de d'Objectifs (DOO),
- Des annexes, qui comprennent : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés), des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCOT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

- La traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette,
- La révision de son objectif de croissance démographique et de production de logement liée,
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers,
- La précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau,
- Le développement d'un chapitre dédié à l'énergie,
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire,
- Le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Vu la délibération du Conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest n°2025-02-07 en date du 7 février 2025 portant arrêt du projet de SCOT révisé notifié le 25 février 2025;

Considérant qu'en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les communes du Pays de Brest sont consultées pour avis. Le délai de réponse est de 3 mois à compter de cette transmission. Passé de ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

Il est proposé au Conseil de donner un avis sur le projet de SCOT arrêté.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajourner ce point

11. SDEF convention pose d'ampoules LED D2025020

**OPERATION : ECLAIRAGE PUBLIC – POSE AMPOULES LED
COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PLONÉVEZ-PORZAY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : éclairage public pose d'ampoules LED

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des travaux et le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 600,00 €	3 120,00 €	75% du HT	650,00 €	1 950,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 600,00 €	3 120,00 €		650,00 €	1 950,00 €		

Il est proposé au Conseil

- D'ACCEPTER le projet de remplacement des ampoules d'éclairage public par de la LED
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 950 €
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE le projet de remplacement des ampoules d'éclairage public par de la LED
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 950 €
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

12. SDEF convention renforcement de réseau Garant Ar Hoat D2025021

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PLONÉVEZ-PORZAY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Renforcement réseau basse tension + effacement réseaux éclairage public et télécom sur P17 Garant Ar Hoat.

Le montant des travaux s'élève à 92 500,00 €, soit 111 000,00 € TTC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ELECTRIFICATI ON - Renforcement	51 000,00 €	61 200,00 €	Gratuité jusqu'à 200 000 € HT sur 3 ans	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
COMMUNICATI ON ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	18 500,00 €	22 200,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	4 625,00 €	17 575,00 €	0,00 €	1314
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	23 000,00 €	27 600,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (6 points lumineux)	6 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	92 500,00 €	111 000,00 €		61 625,00 €	34 575,00 €		

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE le projet de renforcement de réseau à Garant Ar Hoat
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 575€
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

13. SDEF éclairage public - extension 1 point lumineux ROZ AR STER D2025022

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : éclairage public - extension 1 point lumineux ROZ AR STER.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	2 600,00 €	3 120,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (1 point lumineux)	375,00 €	2 225,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 600,00 €	3 120,00 €		375,00 €	2 225,00 €		

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE le projet d'extension pour un point lumineux à Roz Ar Ster
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 225€
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

f

Questions diverses, informations :

M. le Maire informe le Conseil qu'au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil, il a signé plusieurs décisions d'avenants aux marchés de rénovation de l'école

Gros œuvre	LARVOR	48 800,00 €	0,00 €	48 800,00 €
Charpente bardage	Joel HENRY	121 086,28 €	9 686,49 €	130 772,77 €
Couverture	Joel HENRY	97 745,43 €	31 477,12 €	129 222,55 €
Menuiseries	MIROITERIES DE COR- NOUAÏLLE	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Plafonds	LE GALL PLAFONDS	109 484,00 €	0,00 €	109 484,00 €
ITE	FACADES CONCEPT	198 945,78 €	29 594,53 €	228 540,31 €
Ventilation plomberie	LE BOHEC	169 900,00 €	0,00 €	169 900,00 €
Electricité	EERI	59 212,46 €	0,00 €	59 212,46 €
TOTAL		1 015 173,95 €	70 758,14 €	1 085 932,09 €

Ordre du jour épuisé à 21h54